

gation Notre-Dame, dans le nouveau monde. Cet ordre prospère, qui ouvrit sa première école dans un hangar, comptait déjà en 1747 douze maisons d'éducation de plus ou moins d'importance établies dans les principales paroisses de la colonie.

Dès avant 1740, les sulpiciens entretenaient aussi des écoles de garçons à Montréal.

II

Pendant les soixante-dix premières années qui suivirent la cession du Canada à l'Angleterre, les progrès de l'éducation, ceux de l'instruction élémentaire surtout, furent lents dans la province de Québec. En raison des difficultés innombrables qu'éprouvaient les promoteurs de l'œuvre à obtenir les fonds suffisants pour la soutenir, à cause surtout de la mauvaise organisation des différents systèmes dont on tenta en vain l'application, l'instruction populaire fut laissée presque exclusivement à l'initiative des corporations religieuses catholiques et protestantes, des fabriques paroissiales et de certaines sociétés philanthropiques organisées pour cette fin.

Cependant, lorsqu'en 1787 le gouverneur du Canada, lord Dorchester, chargea une commission de faire une enquête dans le but de chercher les moyens à prendre pour porter remède à l'insuffisance de l'instruction populaire dans le pays, il y avait déjà de vingt-quatre à trente personnes par paroisse qui savaient lire et écrire, et la plupart des villages quelque peu peuplés, entre autres ceux de l'Assomption, de Boucherville, de Laprairie, de Terrebonne, etc., avaient des écoles à peu près régulièrement organisées.

Sur le rapport que fit cette commission, la législature votait, en 1801, une loi intitulée *Acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction*. Cette loi pourvoyait à l'établissement d'une corporation permanente qui prit le nom d'*Institution Royale*. Cette corporation avait pour mission spéciale d'établir et de faire fonctionner des écoles publiques dans chaque province. Mais, comme les parents catholiques étaient généralement peu disposés à envoyer leurs enfants à des écoles administrées par une institution exclusivement composée de protestants et à laquelle l'évêque et le clergé catholiques avaient positivement refusé de donner leur sanction, l'Institution Royale fit faire peu de progrès à l'instruction publique tant qu'elle en eut la direction, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle fût définitivement abolie par la loi d'éducation de 1841.

Des commissions nommées par le gouvernement pour s'enquérir des résultats obtenus par l'Institution Royale ayant établi qu'ils étaient à